

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE BELLEGARDE

ARRETE n° 2017/19

Le Maire de CUZIEU,

Vu ensemble:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 et L 2213-2 ;
- Le Code de la Route 1ère et 2ème parties, notamment l'article 225,
- Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 Décembre 1958 relatifs à la règlementation de la circulation,
- Vu l'arrêté n°2016/96 en date du 17 novembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement Route de Bellegarde et chemin des Piccards,
- Vu l'état d'avancement des travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u>- Afin de faciliter les travaux réalisés par l'entreprise SOBECA pour le compte de RTE CDI LYON en vue de réaliser des travaux de création de la liaison souterraine 225 KV FEURS VOLVON, l'arrêté n° 2016/96 est prorogé.

-La circulation Route de BELLEGARDE et Chemin des Piccards

Est interdite pour une durée de soixante jours.

Article 2- L'accès pour les riverains et les véhicules de secours devra toutefois être maintenu.

Article 3- Une déviation sera mise en place à partir du Carrefour des Marchands.

<u>Article 4-</u> La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Responsable du chantier: Monsieur Cyril MONTEYREMARD -Tél 04 72 09 80 72.

- Article 5 – Le présent arrêté sera notifié :

- à l'entreprise SOBECA,
- à la gendarmerie de ST GALMIER
- aux Mairies de BELLEGARDE EN FOREZ et de ST ANDRE LE PUY,
- et sera affiché en Mairie.

Fait à CUZIEU, le 02 février 2017

Armelle DESJOYAUX Maire,

Pour le maie Jean Mare CHANAVAT